

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_04

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

20

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Objet :

**GARANTIE
D'EMPRUNT**

**Association MAEPA
Camille CLAUDEL**

**Prêt pour la
réalisation d'une
future résidence
autonomie**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation
avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne son mandat à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne son mandat à S. Wairy
- Patricia L'ECORSIER donne son mandat à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne son mandat à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne son mandat à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne son mandat à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne son mandat à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY a donné son mandat à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne son mandat à D. PELON

Absentes :

- Isabelle Guenego

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'association MAEPA Camille CLAUDEL porte plusieurs projets afin de diversifier son offre de services et satisfaire ainsi les besoins des personnes vieillissantes.

Pour ce faire, l'association MAEPA Camille CLAUDEL va procéder à l'acquisition du rez de chaussée de la future résidence autonomie que le CISON de Saint-Nazaire va construire sur la parcelle AX n°375p en bordure de la rue Camille Claudel. Cette acquisition d'un coût d'environ 1 000 000 € va permettre de créer un accueil de jour pour personnes âgées (114m²), une micro-crèche de 12 places (121 m²) et d'un bureau pour le SSIAD de 10 m². Par ailleurs, la prise en charge des travaux supplémentaires liés à la réglementation de type J pour l'ensemble de Résidence Autonomie sera également prise en charge par l'association afin de permettre le relogement temporaire des résidents impactés par la mise aux normes Ad'ap des 64 salles d'eaux.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23/06/2022

SLOW

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_04-DE

La réalisation de l'ensemble de ces opérations nécessite le recours à un emprunt de 650 000 €. Compte-tenu de la cherté des garanties bancaires, l'association MAEPA Camille CLAUDEL sollicite la ville de Trignac afin de se porter caution pour cet emprunt à hauteur de 50 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune de Trignac en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt d'un montant total de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) que l'Association MAEPA Camille Claudel se propose de contracter auprès l'agence du Crédit Mutuel Saint-Nazaire Centre - 2, avenue de la République 44 600 Saint-Nazaire et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	650 000 €
Objet	Crédit Mutuel « Prêt privilégié entreprise »
Date de versement du prêt	3 ^e trimestre 2022
Périodicité	Mensuelle
Montant échéance mensuelle	4 005,64 €
Durée	15 ans
Taux	1,40 % (Taux fixe)
Amortissement	Progressif sur 180 mois

Article 2 : La COMMUNE DE TRIGNAC reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la COMMUNE DE TRIGNAC s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la caisse du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : La COMMUNE DE TRIGNAC s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_04-DE

SLOW

Article 4 : L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE de TRIGNAC et la MAEPA Association Camille Claudel.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Retour en Mairie le : **SLOW**
Affiché le 23/06/2022
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_04-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le 23/06/2022



ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_04-DE